

Quetigny, le 02 décembre 2020

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mmes E.PREIONI-VINCENT, C.VANVOSTHUYSE, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, Mr B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

Excusés : Mmes A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), O.LOURS (pouvoir à S.MUTIN), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à M.JELLAL), Mme N.BINGELLI (pouvoir à C.GOZZI)

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN

24 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Agenda 21

2. Déclaration d'état d'urgence climatique et sociale
3. Aide exceptionnelle aux communes des Alpes maritimes victimes de la tempête Alex

Affaires générales

4. Règlement intérieur du conseil municipal – Mandat 2020-2026

Affaires juridiques et immobilières

5. ZAC « Cœur de ville » -- Cession du lot D – ICADE – Approbation du cahier des charges
6. Vente de parcelles du domaine privé communal – Parcelles AH 227, AH 228, AH 230 – 7 – 9 rue des artisans
7. Convention de mise à disposition – C.H.U. - locaux 1 rue du Midi – parcelle cadastrée AP 74
8. Convention de cession/acquisition du fonds documentaire de Monsieur Lassus, architecte paysagiste, plasticien
9. Projet « Cœur de ville » - Désaffectation de la parcelle cadastrée AO 145 – Quetigny
10. Projet « Cœur de ville » - Déclassement de la parcelle cadastrée AO 145 – Quetigny

11. Projet « Cœur de ville » - Cession à la S.P.L.A.A.D. des parcelles cadastrées AO 134, AO 135, AO 138, AO 139, AO 142, AO 143, AO 144, AO 145, Avenue du Cromois et Place centrale Roger Remond

POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE

Services techniques

12. Adhésion à l'association Plante & Cité Année 2020 - Ingénierie de la nature en ville

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

Finances

13. Débat d'orientation budgétaire 2021

POLE POPULATION

Actions éducatives

14. Modifications des fiches d'inscriptions et des règlements intérieurs – Services enfance et jeunesse
15. Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'Acodège (SESSAD)
16. Mise en place d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Actions culturelle

17. Avenants à la Convention de coopération culturelle 2019-2022 et Contrat Territoire Lecture (CTL) 2019-2022

INFORMATIONS DU MAIRE

- ↖ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 22/09/2020, louage de choses inférieur à 12 ans, mise à disposition de parcelles à cultiver au profit de la Croix Rouge Française.

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire, le Conseil Municipal décide, à la demande du Maire, à l'unanimité, et en application de l'article L2121-18 du Code Générale des Collectivités Locales, de siéger lors de cette séance à huis clos.

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Explications de vote :

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

« Abstention parce que le compte-rendu du Conseil municipal ne traduit pas les débats de manière synthétique et ne permet de donner aucune explication de vote ».

AGENDA 21

2. DECLARATION D'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET SOCIALE

Rapporteurs : J.THOMAS, Conseiller Municipal

Décision : Unanimité

Amendements (le texte est joint en annexe 1 du présent compte rendu) :

En application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au droit de proposition d'amendements des élus, le Conseil Municipal a examiné les amendements proposés par le groupe « Réinventons Quetigny ».

- Par le groupe « Réinventons Quetigny » :

- Amendement n°1 : Approuvé à l'unanimité (rajout d'une mention).
- Amendement n°2 : Rejeté

6 voix pour : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

23 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

Synthèse de la délibération :

La Ville de Quetigny se déclare en état d'urgence climatique et sociale, en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, sur l'humanité et le monde naturel, et prend acte de la nécessité d'une mobilisation sans précédent, et de l'urgence à agir compte tenu des menaces pesant sur l'environnement et les humain-e-s, en conciliant écologie et justice sociale.

Pour cela, elle s'engage à :

- **Intégrer l'urgence climatique et sociale dans ses politiques publiques :**

- Engager à travers la rédaction et la mise en œuvre d'un Agenda 2030, un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et sociale, en intégrant une stratégie avec des objectifs chiffrés et un échéancier, une prospective à long terme pour avoir une vision claire des enjeux et un plan d'actions ouvert à tous les acteurs de la commune,
 - En tenant compte de l'impact écologique (climat, biodiversité, pollution..) ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique pour tous ses projets et toutes ses activités.
- **Intégrer directement les citoyen-ne-s dans ces décisions :**
 - A travers leur implication dans l'élaboration de l'Agenda 2030 et la réalisation du plan d'action comprenant les aspects : alimentation, transports, habitat, cadre de vie, etc.,
 - En assurant une information transparente et régulière des citoyens concernant l'impact de l'Agenda 2030, pour permettre le débat et la concertation sur les projets municipaux, en collaboration avec les habitants, les associations environnementales et locales,
 - En gardant les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces personnes à participer activement afin de défendre directement leurs besoins,
 - En accompagnant les entreprises et les habitants pour promouvoir un effort de transition, du niveau local au niveau mondial, afin de protéger aussi bien ses habitants que tous les peuples et toutes les espèces du monde.

Enfin, la Ville de Quetigny demande au Gouvernement :

- La mise en place d'un état d'urgence écologique et climatique, marquant la mobilisation de l'ensemble de la nation en faveur d'une transition écologique juste et ambitieuse, vers une économie décarbonée permettant de mieux respirer, mieux se nourrir et préserver notre environnement et la richesse de notre biodiversité,
- La prise en compte immédiate des 18 recommandations du rapport d'information des sénateurs Ronan Dantec et Jean-Yves Roux, en faveur d'une véritable adaptation de notre pays au changement climatique ; avec la priorité absolue donnée à des stratégies d'adaptation de notre économie agricole, de nos territoires urbains comme ruraux, de notre gestion de la ressource en eau et un confortement des moyens des collectivités territoriales pour agir sur la résilience de leur territoire,
- La prise en compte des propositions issues de la Convention Citoyenne pour le Climat ;
- La mise en place d'une refonte des dispositifs de soutien financier en faveur de la transition écologique et de la capacité d'action des collectivités territoriales, pour imaginer et financer des projets à la hauteur des défis auxquels nous faisons face.

3. AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DES ALPES MARITIMES VICTIMES DE LA TEMPETE ALEX

Rapporteur : R.DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Suite à la tempête Alex qui a dévasté de nombreuses petites communes et villages entraînant de lourdes pertes humaines et causant de nombreux dégâts matériels, la Ville de Quetigny souhaite participer à cet élan fraternel et solidaire en attribuant une aide exceptionnelle de 1 500 € à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes qui est chargée de collecter et redistribuer les dons aux communes sinistrées.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020-2026

Rapporteur : R.DETANG, Maire

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti

Amendements (le texte est joint en annexe 2 du présent compte rendu) :

En application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au droit de proposition d'amendements des élus, le Conseil Municipal a examiné les amendements proposés par le groupe « Réinventons Quetigny ».

- Par le groupe « ETIQ » :

- Amendement n°1 : Rejeté
- Amendement n°2 : Rejeté
- Amendement n°3 : Rejeté
- Amendement n°4 : Rejeté

Pour chaque amendement rejeté, l'expression des votes est :

6 voix pour : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

23 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

- Par le groupe « Réinventons Quetigny » :

- Amendement n°1 : Rejeté
- Amendement n°2 : Rejeté
- Amendement n°3 : Rejeté
- Amendement n°4 : Approuvé partiellement à l'unanimité comme suit :
À l'article 5 - Questions orales : Dans le 2ème alinéa substituer « dix jours francs » par « 72 heures ».
- Amendement n°5 : Rejeté
- Amendement n°6 : Rejeté
- Amendement n°7 : Rejeté
- Amendement n°8 : Rejeté
- Amendement n°9 : Rejeté
- Amendement n°10 : Rejeté
- Amendement n°11 : Rejeté
- Amendement n°12 : Rejeté

Pour chaque amendement rejeté, l'expression des votes est :

6 voix pour : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

23 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

5. ZAC « CŒUR DE VILLE » -- CESSION DU LOT D – ICADE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuysse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal autorise la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » à vendre à ICADE ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot D de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », au prix de 721 972 € hors taxe et approuve donc la deuxième partie du cahier des charges.

6. VENTE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLES AH 227, AH 228, AH 230 – 7 – 9 RUE DES ARTISANS

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuysse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

La SCCV QUETIGNY IMMOBILIER COMMERCIAL conduit un projet de construction de cellules commerciales 7-9 rue des Artisans à Quetigny.

Le Conseil municipal a accepté précédemment la cession de terrain à ladite société, et France Domaine a évalué le prix de vente de ces parcelles à 12 506 euros.

Le Conseil Municipal décide de la cession des parcelles AH 227, AH 228 et AH 230 pour un montant de douze mille cinq cent six euros (12 506 €) net vendeur, à la SCCV QUETIGNY IMMOBILIER COMMERCIAL ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer, et autorise le Maire à signer l'acte afférent.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSAIRE - LOCAUX 1 RUE DU MIDI – PARCELLE CADASTREE AP 74

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre de la crise sanitaire qui sévit actuellement, afin de donner accès aux tests de dépistage de la Covid 19 au plus grand nombre et pour soutenir l'action des personnels hospitaliers en cette période difficile, la ville de Quetigny souhaite accompagner le C.H.U. de Dijon dans la mise en place d'un centre de dépistage, dans des locaux dont elle est propriétaire, situés 1 rue du Midi, et ce pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition des locaux appartenant à la commune et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, et si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie générale.

8. CONVENTION DE CESSION/ACQUISITION DU FONDS DOCUMENTAIRE DE MONSIEUR LASSUS, ARCHITECTE PAYSAGISTE, PLASTICIEN

Rapporteur : R.DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuysse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Explications de vote :

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

« *Abstention : nous pensons que cette acquisition n'est ni urgente ni prioritaire compte tenu du contexte social actuel dû à la crise sanitaire* »

Synthèse de la délibération :

Monsieur Bernard Lassus, architecte paysagiste et plasticien a réalisé, pour le compte de la ville, un travail de conception et de composition, à l'origine des principes architecturaux de Quetigny. Ce travail concerne l'ensemble des éléments de l'animation urbaine.

Bernard Lassus a conservé les ébauches d'une grande partie de son travail, ainsi que de nombreux supports et matériaux originaux, qui constituent une richesse historique indéniable pour la collectivité, qui y puise les racines de son histoire.

Le Conseil Municipal accepte que la Commune s'engage à signer la convention de cession/acquisition du fonds documentaire de Monsieur Bernard Lassus pour un montant de cinquante mille euros hors taxe et dans les conditions reprises dans ladite convention et autorise à le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie substantielle.

9. PROJET « CŒUR DE VILLE » - DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 145 – QUETIGNY

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre du projet « Cœur de ville », plusieurs parcelles du domaine public et du domaine privé de la ville sont en voie de cession à la SPLAAD.

Afin de permettre la construction du bâtiment objet du lot A1, un nouveau découpage parcellaire est venu préciser l'emprise nécessaire et la parcelle AO 145 d'une surface de 35 m² doit être désaffectée.

Le Conseil Municipal constate la nécessité de désaffectation du domaine public de la parcelle AO 145, justifiée par les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » ; et autorise le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

10.PROJET « CŒUR DE VILLE » - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AO 145 – QUETIGNY

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre des travaux de l'opération « Cœur de ville », le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public de la parcelle AO 145 justifié par les travaux à réaliser et autorise le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements.

11.PROJET « CŒUR DE VILLE » - CESSION A LA S.PL.A.A.D. DES PARCELLES CADASTREES AO 134, AO 135, AO 138, AO 139, AO 142, AO 143, AO 144, AO 82, AO 145, AVENUE DU CROMOIS ET PLACE CENTRALE ROGER REMOND

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti

Explications de vote :

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

«Contre : la cession à la SPLAAD de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 2790 m2 pour ensuite la revendre à un promoteur privé pour la construction d'un immeuble est la déclinaison logique du projet « Cœur de ville » engagé par la majorité. Depuis le début, nous nous sommes opposés à ce projet de « bétonisation », un non-sens au regard des exigences, partout réaffirmées, de verdure et de zones de fraîcheur en centre-ville. »

Synthèse de la délibération :

Afin de continuer l'opération d'aménagement « Cœur de Ville », le Conseil Municipal accepte la cession de parcelles devant intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D. à l'euro symbolique, et autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D., qui sera opéré par voie d'acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE

SERVICES TECHNIQUES

12.ADHESION A L'ASSOCIATION PLANTE & CITE ANNEE 2020 - INGENIERIE DE LA NATURE EN VILLE

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la ville à l'association Plante & Cité pour l'année 2020 et autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

13.DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Synthèse de la délibération :

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune.

Isabelle Pasteur, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique, présente le rapport d'orientations budgétaires et le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

POLE POPULATION

ACTIONS EDUCATIVES

14. MODIFICATIONS DES FICHES D'INSCRIPTIONS ET DES REGLEMENTS INTERIEURS – SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Conformément au cadre légal en vigueur, le Conseil Municipal valide l'actualisation des fiches d'inscription et des différents règlements intérieurs du service Enfance et Jeunesse afin de répondre aux évolutions des fonctionnements des activités proposées par le service.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET L'ACODEGE (SESSAD)

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal autorise le Maire de Quetigny à signer la convention établie entre la ville de Quetigny et l'association ACODEGE – SESSAD, qui précise les modalités de prise en charge individuelle des élèves de l'Unité d'Enseignement Autisme (hors périodes de vacances scolaires).

16. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE-D'OR

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal approuve le projet de « Convention Territoriale Globale » (CTG), initié par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, prévu pour le 1^{er} janvier 2022 et qui englobera toutes les missions et les champs d'activité de la CAF, notamment dans les domaines suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- La parentalité et les actions éducatives,
- L'animation sociale et la démarche participative,
- Le logement et le cadre de vie ;

Et enfin autorise Monsieur le Maire à engager la démarche CTG et à signer tous les documents concourant à la finalisation du projet.

17.AVENANTS A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2019-2022 ET CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2019-2022

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal approuve la participation de la Ville de Talant à la convention de coopération culturelle et autorise le Maire à signer les avenants à la convention et au contrat.

INFORMATIONS DU MAIRE

- ▮ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 22/09/2020, louage de choses inférieur à 12 ans, mise à disposition de parcelles à cultiver au profit de la Croix Rouge Française.



Lucia SACIOTTI, Raymond MAGUET
Élus de la liste « Réinventons Quetigny »

Monsieur le Maire de Quetigny
Hôtel de Ville
21800 QUETIGNY

Quetigny, le 20 novembre 2020

OBJET : dépôt d'amendements pour le Conseil Municipal du 24/11/20

Monsieur le Maire,

Nous vous transmettons, ci-dessous, une série d'amendements que nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte pour le prochain conseil municipal de Quetigny du 24 novembre 2020.

Nous vous présentons 2 amendements concernant la délibération numéro 2 intitulée « Déclaration d'état d'urgence climatique et sociale ».

- Après l'avant-dernier paragraphe « Considérant » ajouter le paragraphe suivant :

« Considérant les 150 propositions de la Convention Citoyenne sur le Climat »

- Après le paragraphe « La prise en compte des propositions issues de la Convention Citoyenne pour le Climat », ajouter le paragraphe suivant :

« De s'opposer définitivement à l'accord entre l'Union Européenne et le MERCOSUR et de ne pas appliquer en l'état l'accord CETA avec le Canada, le plus gros émetteur de GES des pays du G20. Ces accords aggraveraient le réchauffement climatique du fait, entre autres, de l'augmentation des échanges transcontinentaux et d'une agriculture plus extensive et productrice de GES. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2020 – VILLE DE QUETIGNY

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

INITIATIVE DE L'AMENDEMENT	ARTICLE CONCERNÉ	PROPOSITION
Liste Réinventons Quetigny	Art 1	À la deuxième phrase du 2ème alinéa substituer au mot : « un tiers » le mot : « un cinquième ». À la première phrase du 4ème alinéa substituer au mot : « cinq » le mot : « sept »
Liste Réinventons Quetigny	Art 2	Après la dernière phrase du 4ème alinéa et avant l'alinéa 5 ajouter la mention : « Les délais ci-dessus d'envoi de la convocation sont portés à 10 jours pour les Conseils municipaux nécessitant l'étude préalable de documents volumineux, par exemple le budget. » Après la fin de la phrase du 2ème alinéa insérer : « sur l'ensemble des moyens de communication utilisés régulièrement (Facebook, site internet et affichage) ».
Liste Réinventons Quetigny	Art 3	Après la dernière phrase du 4ème alinéa, insérer la mention : « Tous les élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent adresser au Maire au moins 10 jours avant la date du Conseil municipal. A chaque début de séance, le Maire demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu. » Dans le premier alinéa de l'article 5 substituer « peuvent porter ou non » par « ne portent pas ».
Liste Réinventons Quetigny	Art 5	Dans le 2ème alinéa substituer « dix jours francs » par « 72 heures ». Après l'avant-dernier alinéa insérer « Si une question s'avère trop complexe pour pouvoir y apporter une réponse en 72 heures, le Maire pourra y répondre au Conseil municipal suivant, il en expliquera alors les raisons lors du 1er Conseil. L'élu pourra répondre au Maire après la réponse de celui-ci à sa question orale, le Maire pouvant ensuite conclure ».
Liste Réinventons Quetigny	Art 12	Dans le premier alinéa de l'article 12 substituer « peuvent être » par « seront ».

Liste Réinventons Quetigny	Art 22	Après le dernier alinéa de cet article insérer la mention « Pour toute délibération incluant une liste de décisions différentes tout élu pourra obtenir de droit un vote par délibération séparée, pour une ou plusieurs de ces décisions pour laquelle il souhaite exprimer un vote différent ».
Liste Réinventons Quetigny	Art 29	Proposition d'une nouvelle rédaction du premier alinéa de cet article « Les séances des commissions sont publiques et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. » Au 6ème alinéa de cet article substituer « 1650 » par « 2000 ».
Liste Réinventons Quetigny	Art 36	Après le dernier alinéa de l'article 6 insérer un nouvel alinéa : « Chaque groupe disposera en outre d'un espace d'expression : - de 2000 caractères sur le site de la Mairie, avec la possibilité de liens hypertexte vers des médias respectant la modération exigée par la loi ; - de 1000 caractères minima sur la page Facebook de la Mairie ; - de 2000 caractères minima dans les brochures de bilan, en cours ou en fin de mandat, si elles sont financées par la collectivité ; - d'un espace d'expression dans les réunions où le maire ou son représentant présentera des informations sur les projets ou réalisations de la commune. »
Liste ETIQ	Art 36	Remplacer « Les photographies ou illustrations sont exclues des articles » par « Les photographies ou illustrations sont autorisés dans la limite de deux maximum par article ».
Liste ETIQ	Art 36	Remplacer « Il dispose d'un espace de 1650 signes dactylographiés » par « Il dispose d'un espace de 2200 signes dactylographiés ».
Liste ETIQ	Art 36	Proposition d'ajout « Le bulletin d'information municipal est un élément de communication institutionnelle et ne peut être un élément de propagande électorale au profit du Maire et de sa majorité actuelle. »
Liste ETIQ	Art 36	Apporter la modification suivante « Compte tenu que La loi « Engagement et proximité » du 27/12/19 a étendu les espaces d'expression libre des élus d'opposition. N'est plus uniquement pris en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal (« Vivre à Quetigny »), mais dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal » (la gestion du Conseil municipal, ce sont toutes les décisions votées par le Conseil municipal, donc par la majorité). Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-paroles sont principalement le Maire et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur écrans, sur le site de la Mairie et sur tous réseaux sociaux, voire même oralement lors de certaines réunions publiques. La nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur

		<p>définisse l'espace réservé aux élus d'opposition dans tous les vecteurs d'informations municipales, hormis dans ceux qui se contentent de ne donner que des adresses, des horaires, des tarifs et des annonces d'événements publics.</p> <p>Nous souhaiterions qu'à chaque diffusion « d'information générales sur les réalisations votées par le conseil municipal » et ce quel que soit le support utilisé, magazines, dépliants, courriers, mails aux associations, site internet, réseaux sociaux... Un encart d'expression libre devra être réservé à l'expression de l'opposition. Cet encart comprendra au maximum 2200 caractères avec la possibilité d'y adjoindre des photographies ou illustrations, maximum deux par article.</p> <p>L'intention de diffusion « d'information générales sur les réalisations votées par le conseil municipal », quel que soit le support, par la majorité, devra être communiquée aux groupes d'oppositions au moins 21 jours avant diffusion de celle-ci. »</p>
Liste ETIQ	Art 38	<p>Proposition d'ajout « Dans le cas où aucun local permanent serait disponible, un planning de disponibilité du bureau municipal ainsi que des salles municipales devra être transmis aux groupes d'opposition. Ce planning sera mis à jour une fois par mois. »</p>
Liste Réinventons Quetigny	Art 38	<p>Proposition de réécriture du deuxième paragraphe du premier alinéa « Dans les communes de plus de 3500 habitants, un local permettant de recevoir décemment les habitants est mis à la disposition des élus de l'opposition selon les modalités définies par l'article D2121-12 du CGCT. Si ce local ne peut pas servir de permanence, les élus d'opposition auront la possibilité d'y recevoir individuellement sur rendez-vous les membres du bureau d'une association, d'anciens élus, des candidats de leur liste municipale, des personnalités qualifiées et des habitants de la commune, afin de se documenter au mieux pour préparer les Conseils municipaux et les commissions. Une ligne téléphonique, un accès à internet, un ordinateur relié à une imprimante qu'ils pourront utiliser, leur seront fournis dans ce local. »</p>
Liste Réinventons Quetigny	Art 39	<p>Dans le premier paragraphe de cet article substituer « cinquième » par « dixième ».</p>
Liste Réinventons Quetigny	Art 43	<p>Dans le premier alinéa substituer « à la demande » par « à la demande d'un cinquième des conseillers municipaux ».</p>

